

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/42

Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise liée au Covid, la municipalité a décidé de créer 3 cantines distinctes (1 pour chaque groupe scolaire) afin de limiter les interactions et la propagation du virus. Cette nouvelle organisation évite également les problèmes de transport entre les sites (risques, stress...) et a été adoptée favorablement par les enfants et les agents qui les encadrent.

Il rappelle également que les cantines des écoles élémentaires ont été créées dans des locaux provisoires à proximité des écoles et dans lesquels il est nécessaire d'effectuer 2 services. Le temps méridien est scindé en 2 temps et les élèves scindés en 2 groupes : l'un est en cantine, l'autre en ALP dans un autre local à proximité.

Dans ce cadre, compte tenu de l'obligation de respecter les taux d'encadrement en vigueur, la collectivité avait eu recours à des contrats aidés afin de renforcer les services.

Considérant la fin des contrats aidés depuis 2022,

Considérant les projets de rénovation et d'extension des 2 écoles élémentaires avec la création de selfs pour les besoins de la restauration scolaire qui demanderont une nouvelle organisation des temps méridiens.

Considérant l'organisation temporaire du service périscolaire (dans l'attente des nouveaux locaux des écoles élémentaires) et les besoins du service enfance jeunesse (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaire, Accueil de Loisirs sans hébergement et entretien des locaux) qu'il convient de renforcer et notamment les services des écoles Emile MAURIN et Josette Roucaute dont les effectifs (cantine et alp) ne cessent d'augmenter,

Monsieur le Maire propose à compter du 15 août 2023, de créer 6 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins du service Enfance- jeunesse-éducation ;

Il précise que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans l'attente de la nouvelle organisation dans de nouveaux locaux.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 6 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet hebdomadaires pour répondre aux nécessités du service enfance jeunesse (périscolaire et ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

Article 1 : De créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21/35^{ème} de catégorie [C1] à compter du 15 août 2023

Article 2 : De créer 4 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème} de catégorie [C1] à compter du 15 août 2023

Article 3 : De créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15/35^{ème} de catégorie [C1] à compter du 15 août 2023

Article 4 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 août 2023

Service Enfance jeunesse

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	Adjoint technique	C	21	27	1 emploi à TNC 21/35 ^{ème} 4 emplois à TNC 17/35 ^{ème} 1 emploi à TNC 15/35 ^{ème}

Article 5 : D'autoriser le Maire à recruter les agents par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com